



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7904

du 12/01/2021

Concours Paix France Télévisions / UNESCO - Deuxième édition

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

| | |
|----------------------|------------------------------------|
| Type de circulaire | circulaire informative |
| Validité | du 11/01/2021 au 04/06/2021 |
| Documents à renvoyer | oui, voir contenu de la circulaire |

| | |
|-----------------------|--|
| Information succincte | France Télévisions organise en partenariat avec l'UNESCO, les délégations et commissions nationales auprès de l'UNESCO de 6 pays participants – Belgique, France, Inde, Liban, Pologne et République de Maurice, la deuxième édition du concours Paix, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix ». |
|-----------------------|--|

| | |
|-----------|----------------------------------|
| Mots-clés | France Télévisions, UNESCO, paix |
|-----------|----------------------------------|

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement | Unités d'enseignement | |
|--|---|--|
| Wallonie-Bruxelles Enseignement | Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) | Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles |
| Ens. officiel subventionné | Primaire spécialisé Secondaire spécialisé | |
| Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel | Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur | |

Groupes de destinataires également informés

| |
|---|
| A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) |
|---|

Signataire(s)

| |
|--|
| Adm. générale de l'Enseignement, Lise-Anne Hanse, Administratrice générale |
|--|

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

| | | |
|-----------------|-------------------|--------------------|
| Nom, prénom | SG + DG + Service | Téléphone et email |
| Voir circulaire | | |

Madame, Monsieur,

France Télévisions organise en partenariat avec l'UNESCO, les délégations auprès de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO de 6 pays participants – Belgique, France, Inde, Liban, Pologne et République de Maurice, la deuxième édition du concours « Paix, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix ».

Le concours est ouvert **jusqu'au vendredi 04 juin 2021, 23H59** avec une proclamation des lauréats prévue le 18 ou 21 septembre 2021.

Le concours est ouvert aux établissements scolaires ou classes des 6 pays participants des Ecoles Associées de l'UNESCO ou partageant des valeurs communes.

Les trois axes du concours sont les suivants :

- Axe 1 : JOUER LA PAIX ouvert aux élèves entre 6 et 10 ans selon le principe suivant : « Réinventez un jeu traditionnel qui transmet des valeurs de Paix. Les jeux concernés sont des jeux dits de « société », ou tout autre jeu à caractère collectif. Le jeu vidéo est également concerné. 1 minute et 30 secondes ».

- Format : Paysage. Outils de tournage : smartphone, caméra, etc.
- Langue : Français
- Transmission de l'œuvre au référent pays : sous format MP4. L'œuvre est transmise avec le nom de la classe, le nom du pays référent

- Axe 2 : CHANTER LA PAIX ouvert aux élèves entre 10 et 15 ans selon le principe suivant : « Imaginez une chanson transmettant un message de paix en intégrant des instruments traditionnels originaires de votre pays. 2 minutes »

- Format : Paysage. Outils de tournage : smartphone, caméra, etc.
- Découpage : générique de début : titre de la chanson originale + mention « Concours PAIX, France Télévisions / Unesco 2021 » Générique de fin : Nom de la classe et du professeur + noms des instruments utilisés + mention « Concours PAIX FTV/Unesco 2021 » et le nom du pays référent »
- Langue : Français

• Axe 3 : FILMER LA PAIX

Option 1 : ouverte aux élèves entre 15 à 20 ans selon le principe suivant : « Vous êtes l'auteur d'une rumeur. Racontez la naissance de cette rumeur et ses conséquences. » Voix Off en français ou anglais. Si en anglais, un sous-titrage en français est vivement encouragé.

- Outils : smartphone, caméra, etc. Genre : fiction.
- Format du film : 60 secondes. Mode : Paysage.
- Transmission de l'œuvre au référent Pays : sous format MP4. L'œuvre est transmise avec le nom de la classe et le nom du pays référent.

Option 2 : ouverte aux élèves entre 15 à 20 ans selon le principe suivant : « Vous avez 60 secondes pour convaincre la personne qui s'apprête à déclencher l'arme nucléaire d'y renoncer. Sans dialogue ».

- Outils : smartphone, caméra, etc. Genre : fiction.
- Format du film : 60 secondes. Mode : Paysage.
- Découpage : générique début précisant le titre original du film en français et en anglais 1' à 3":
Générique fin : 1' à 3" qui mentionne « PAIX le concours FTV/UNESCO édition 2021 + noms de la classe et du pays référent ».
- Transmission de l'œuvre au référent Pays : sous format MP4. L'œuvre est transmise avec le nom de la classe et le nom du pays référent.

Vous trouverez plus d'informations utiles sur ce concours dans le règlement et le mode d'emploi repris en annexe de la présente, de même que via le lien suivant

<https://concours-paix.francetveducation.fr/>

Il est important de noter que l'ensemble des formulaires ci-joints doivent être dûment complétés et accompagner votre candidature.

Si vous avez des questions au sujet de ce concours, je vous invite à prendre contact avec le référent pour la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Mr Marien Faure,

Secrétaire général,

Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO

m.faure@wbi.be

Je vous souhaite Madame, Monsieur, bonne réception de ces informations.

L'Administratrice générale

Lise-Anne HANSE

ANNEXES A LA CIRCULAIRE



Autorisation droit à l'image des mineurs

PAIX –le concours international de la Jeunesse au service de la Paix

Je soussigné (e)

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le..... à

demeurant à

.....
.....

Et

Je soussigné(e)

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le..... à

demeurant à

.....
.....

Certifions être titulaires de l'autorité parentale de

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le..... à

(ci-après dénommé le « Mineur »)

Qui apparaît dans/sur le/la photo/film adressé(e) à la Commission nationale du (pays à compléter) auprès de l'UNESCO (ci-après « l'Oeuvre »).

Nous autorisons, à titre gracieux, France Télévisions, ses filiales et/ou tout prestataire de son choix ainsi que son partenaire l'UNESCO, à utiliser l'image ou tout autre élément de la personnalité du Mineur au sein de l'Oeuvre.

Nous acceptons que cette œuvre puisse être reproduite, représentée et adaptée, et de manière générale exploitée, en tout ou partie, pour la participation au Concours « Paix, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix », par tout moyen et par tout mode d'exploitation connu et inconnu à ce jour, en linéaire et/ou non linéaire, sur tout site et/ou service édité et/ou hébergé par France Télévisions et/ou ses filiales et son partenaire l'UNESCO, sur leurs chaînes officielles à partir des plateformes de partage de contenus, sur leurs comptes et pages officiels sur les réseaux sociaux, par tout réseau de communication au public par voie électronique et quel que soit le dispositif de réception.

Nous autorisons également à titre gracieux, et dans les mêmes conditions, France Télévisions, ses filiales et/ou tout prestataire de son choix à reproduire, représenter, adapter et, de manière générale, exploiter, l'œuvre dans le cadre de toute communication institutionnelle et/ou d'autopromotion.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la date de réception de l'Oeuvre par la Commission nationale du (pays à compléter) auprès de l'UNESCO.

Fait à

Le.....

Nom :

Nom :

Signature

Signature

Fait à

Le



Autorisation

PAIX –le concours international de la Jeunesse au service de la Paix

Je soussigné (e)

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le..... à

demeurant à

.....
.....

Directeur de l'Etablissement scolaire Situé à l'adresse.....

Et habilité(e) à transmettre le dessin/photo/film (ci-après dénommé l' « Œuvre ») à la Commission nationale du (pays à compléter) auprès de l'UNESCO,

Dans l'hypothèse où l'Oeuvre constituerait une œuvre au sens du code français de propriété intellectuelle,

Autorise, à titre exclusif, France Télévisions, ses filiales et/ou tout prestataire de son choix ainsi que son partenaire l'UNESCO, à reproduire, représenter et adapter, et de manière générale exploiter, tout ou partie de l'Oeuvre, en vue de sa participation au Concours « Paix – concours international de la Jeunesse au service de la Paix », par tout moyen et par tout mode d'exploitation connu et inconnu à ce jour, en linéaire et/ou non linéaire sur tout site et/ou service édité et/ou hébergé par France Télévisions et/ou ses filiales et son partenaire l'UNESCO, sur leurs chaînes officielles à partir des plateformes de partage de contenus, sur leurs comptes et pages officiels sur les réseaux sociaux, par tout réseau de communication au public par voie électronique et quel que soit le dispositif de réception.

J'autorise également, à titre exclusif et dans les mêmes conditions, France Télévisions, ses filiales et/ou tout prestataire de son choix et son partenaire l'UNESCO, à reproduire, représenter, adapter et de manière générale, exploiter l'œuvre dans le cadre de toute communication institutionnelle et/ou d'autopromotion.

Je reconnais et accepte que ce qui précède comprend le droit pour France Télévisions, ses filiales et/ou tout prestataire de son choix et son partenaire l'UNESCO, de reproduire,

représenter, adapter et de manière générale, exploiter, l'Oeuvre, avec ou sans modifications, par extraits et/ou en intégralité, en l'utilisant seule et/ou en l'incorporant à un programme/contenu relatif au présent Concours.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la date de réception de l'Oeuvre par la Commission nationale du (pays à compléter) auprès de l'UNESCO.

Je déclare et garantis que l'Oeuvre ne contient aucun élément susceptible de violer les droits des tiers.

Je garantis France Télévisions et son partenaire l'UNESCO de la jouissance paisible des droits présentement cédés.

A ce titre, notamment, je déclare et garantis être l'unique titulaire des droits et, à défaut avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation de l'Oeuvre et de tous ses éléments conformément aux présentes, y compris ceux pouvant bénéficier de la protection par le droit de la protection intellectuelle.

Egalement, je déclare et garantis avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à la captation et à l'exploitation dans le cadre des présentes de l'image comme de tout autre élément lié aux droits de la personnalité et au droit à la vie privée de toute personne identifiée ou indentifiable au sein de l'Oeuvre.

De manière générale, je m'engage à ne pas troubler, par quelque moyen que ce soit, l'exploitation de ladite Œuvre et garantis à France Télévisions et son partenaire l'UNESCO, l'exercice paisible des droits cédés.

En tout état de cause, je garantis France Télévisions et son partenaire l'UNESCO, contre tout recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis aux termes des présentes, les personnes physiques ou morales pouvant prétendre détenir une part de responsabilité dans la création de l'œuvre ainsi que toutes personnes physiques ou morales qui n'ayant pas participé à la création de l'Oeuvre estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir à l'occasion de l'exploitation de tout ou partie de celle-ci dans le cadre de la présente autorisation.

Fait à

Le.....

Nom :

Signature

FORMULAIRE C



Autorisation droit à l'image

PAIX –le concours international de la Jeunesse au service de la Paix

Je soussigné (e)

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le..... à

demeurant à

.....
.....

Qui apparaît dans/sur le/la photo/film adressé(e) à la Commission nationale du (pays à compléter) auprès de l'UNESCO (ci-après « l'Oeuvre»).

Autorise, à titre gracieux, France Télévisions, ses filiales et/ou tout prestataire de son choix ainsi que son partenaire l'UNESCO, à utiliser mon image ou tout autre élément de ma personnalité au sein de l'Oeuvre.

J'accepte que cette œuvre puisse être reproduite, représentée et adaptée, et de manière générale exploitée, en tout ou partie, pour la participation au Concours « Paix, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix », par tout moyen et par tout mode d'exploitation connu et inconnu à ce jour, en linéaire et/ou non linéaire, sur tout site et/ou service édité et/ou hébergé par France Télévisions et/ou ses filiales et son partenaire l'UNESCO, sur leurs chaînes officielles à partir des plateformes de partage de contenus, sur leurs comptes et pages officiels sur les réseaux sociaux, par tout réseau de communication au public par voie électronique et quel que soit le dispositif de réception.

J'autorise également à titre gracieux, et dans les mêmes conditions, France Télévisions, ses filiales et/ou tout prestataire de son choix à reproduire, représenter, adapter et, de manière générale, exploiter, l'œuvre dans le cadre de toute communication institutionnelle et/ou d'autopromotion.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la date de réception de l'Oeuvre par la Commission nationale du (pays à compléter) auprès de l'UNESCO.

Fait à

Le.....

Nom :

Signature

PAIX, PEACE
Youth for Peace
Competition

france.tv France Télévisions/Unesco

MANUAL
MODE D'EMPLOI
to teachers and educators
Aux professeurs et éducateurs
Edition n°2 - 2020/2021



Sommaire

1. JOUER LA PAIX / PLAY FOR PEACE 6/10 ANS
2. CHANTER LA PAIX/SING FOR PEACE 10/15 ANS
3. FILMER LA PAIX/FILM FOR PEACE/OPTION N°1/
15/20 ANS
4. FILMER LA PAIX/FILM FOR PEACE /OPTION N°2/
15/20 ANS
5. LE CALENDRIER DU CONCOURS
6. VOS CONTACTS PAR PAYS

JOUER LA PAIX/PLAY FOR PEACE

6/10 ans

france•tv

« Réinventez 1 jeu traditionnel qui transmet des valeurs de Paix. Les jeux concernés sont des jeux dits de « société », ou tout autre jeu à caractère collectif. Le jeu vidéo est également concerné. 1 minute et 30 secondes »

"Reinvent 1 traditional game that conveys values of peace. The games concerned are so-called "society" games, or any other game with a collective character. The video game is also considered. 1'30"

OBLIGATIONS DU PARTICIPANT JOUER LA PAIX

Supports :

- 1 vidéo de 1'30" à transmettre sous format MP4 présentant le Jeu de la manière suivante :
 - Partie 1 : l'origine du Jeu (comment le jeu est né ?)
 - Partie 2 : Les Nouvelles Règles du Jeu
 - Partie 3 : Démonstration

Générique de début : le Nom du Jeu avec mention « Concours PAIX, FTV/ Unesco 2020 »

Générique de fin : Nom de la Classe et du Professeur et Concours PAIX FTV/Unesco 2019/2020

Format : Paysage ████████

- Langue : 1 Voix off unique en langue française
- Transmettre à votre Commission Nationale les formulaires signés de droits d'autorisations
- Transmettre le 12 mai 2020 au plus tard à votre Commission nationale vos créations
- Œuvre collective par des jeunes encadrés du professeur ou du responsable associatif



PARTICIPANT'S OBLIGATIONS PLAY PEACE

Medium:

- 1 video of 1'30 " to be transmitted in MP4 format presenting the Game as follows:
 - Part 1: the origin of the game
 - Part 2: The New Game Rules
 - Part 3: Demonstration

Opening credits: the name of the game with mention "Peace, FTV / Unesco 2020 competition"

End credits: Name of the Class and the Teacher and FIX Peace Competition / UNESCO 2019/2020

Landscape format ████████

- Language: 1 unique voice-over in French
- Submit by 12, May 2020 at the latest to your National Commission your creations
- Transmit to your National Commission the signed forms of authorization rights
- Collective work by young people supervised by the teacher or association manager



CHANTER LA PAIX/SING FOR PEACE

10/15 ans

france•tv

«Imaginez une chanson transmettant un message paix en intégrant des instruments traditionnels originaires de votre pays. 2 minutes »

"write/compose a song conveying a peace message and incorporate traditional instruments from your country. Duration imposed 2 minutes»

OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

CHANTER LA PAIX

Supports de création :

- 1 vidéo de 2 minutes à transmettre sous format MP4 présentant la chanson ou le clip de la manière suivante :
 - Générique de début : titre de la chanson originale + mention « Concours PAIX, France Télévisions / UNESCO 2020 »
 - Générique de fin : Nom de la Classe et du Professeur (ou du responsable associatif) + noms des instruments utilisés + mention « Concours PAIX FTV/Unesco 2019/2020 »
 - Format Paysage [REDACTED]
- Langue : dans la langue originale du Pays Concourant
- Texte de la chanson : transmettre une traduction en français et si possible en anglais du sous format Word
- Transmettre le 12 mai 2020 au plus tard à votre Commission nationale vos créations selon les formats imposés
- Transmettre à votre Commission Nationale les formulaires signés de droits d'autorisations



OBLIGATIONS OF PARTICIPANT SING FOR PEACE

Creative material to be sent :

- ❑ **1 video of 2 minutes to transmit in MP4 format presenting the song or the clip in the following way:**
 - **Opening credits: title of the original song + mention "PEACE competition, France Televisions / UNESCO 2020"**
 - **End credits: Name of the Class and the Professor (or the association manager) + names of the instruments used + mention "Peace FTV / Unesco 2019/2020 Contest"**
 - **Landscape format [REDACTED]**
- ❑ **Language: in the original language of the respective country**
- ❑ **Text of the song: to transmit a translation in French and if possible in English of the format Word**
- ❑ **Submit by April 15, 2020 at the latest to your National Commission your creations according to the imposed formats**
- ❑ **Transmit to your National Commission the signed forms of authorization rights**



FILMER LA PAIX/ FILM FOR PEACE option 1

15/20 ANS

france•tv

« Vous êtes l'auteur d'une rumeur. Racontez la naissance de cette rumeur et ses conséquences. » Voix Off en Français ou Anglais

"You are the author of a rumor. Tell the story of this rumor and its consequences. »Voice over in French or English

OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

FILMER LA PAIX OPTION 1

Supports de création :

- 1 vidéo de 1 minute à transmettre sous format MP4
 - **Générique de début** : Titre de la fiction + mention « Concours PAIX, France Télévisions / UNESCO 2020 »
 - **Générique de fin** : Nom de la Classe et du Professeur (ou du responsable associatif) + mention « Concours PAIX FTV/Unesco 2019/2020 »
 - **Format Paysage** [REDACTED]
- Langue** : voix-off en français ou en anglais (avec sous-titrage en français si langue anglaise en voix-off)
- Transmettre le 12 mai 2020 au plus tard à votre Commission nationale vos créations selon les formats imposés**
- Transmettre à votre Commission Nationale les formulaires signés de droits d'autorisations**

Photo : Pierre Vannoni, fondation Apprentis d'Auteuil de Lisieux associé à l'Unesco, à l'occasion du Master Class Paix France Tv Education et partenaires (Commission Nationale Française, etc.)



OBLIGATIONS OF PARTICIPANT

FILM THE PEACE OPTION 1

Creative media :

- 1 video of 1 minute to transmit in MP4 format
 - Opening credits : Title of the fiction + mention "PEACE competition, France Televisions / UNESCO 2020"
 - End credits: Name of the Class and the Professor (or the association manager) + mention "Peace FTV / UNESCO 2019/2020 Contest"
 - Landscape format
- Language: voice-over in French or English (with French subtitling if English speaking voice-off)
- Submit before May 12, 2020, to your National Commission your creations according to the imposed formats
- Transmit to your National Commission the signed forms of authorization rights

Photo : Pierre Vannoni, fondation Apprentis d'Auteuil de Lisieux associé à l'Unesco, à l'occasion du Master Class Paix France Tv Education et partenaires (Commission Nationale Française, etc.)



FILMER LA PAIX / FILM FOR PEACE option 2

15/20 ANS

france•tv

« Vous avez 60 secondes pour convaincre la personne qui s'apprête à déclencher l'arme nucléaire d'y renoncer ». Sans dialogue.

"You have 60 seconds to convince the person who is about to trigger the nuclear weapon to give it up" No dialogue.

OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

FILMER LA PAIX_{OPTION 2}

Supports de création :

- 1 vidéo de 1 minute à transmettre sous format MP4
- Générique de début : titre de la fiction + mention « Concours PAIX, France Télévisions / UNESCO 2020 »
- Générique de fin : Nom de la Classe et du Professeur (ou du responsable éducatif) + mention « Concours PAIX FTV/Unesco 2019/2020 »
- Format Paysage ████████
- Langue : Sans dialogue. Musiques et bruitages autorisés
- Transmettre le 12, May 2020 au plus tard à votre Commission nationale vos créations selon les formats imposés
- Transmettre à votre Commission Nationale les formulaires signés de droits d'autorisations

Visionnez le film Lauréat sur le Même thème imposé [copier-coller le lien]:

https://drive.google.com/file/d/1no7tMOlzP_xynFMXdMWXribRBKL8BW_L/view?usp=sharing



OBLIGATIONS OF PARTICIPANT FILM PEACEOPTION 2

Creative media:

- ❑ 1 video of 1 minute to transmit in MP4 format
- Opening credits: title of the fiction + mention "PEACE competition, France Televisions / UNESCO 2020"
- End credits: Name of the Class and the Professor (or the association manager) + mention "Peace FTV / UNESCO 2019/2020 Contest"
- Landscape format

Language: Without dialogue. Music and sound effects allowed

Submit by May 12, 2020 at the latest to your National Commission your creations according to the imposed formats

Transmit to your National Commission the signed forms of authorization rights

Watch the film Winner on the same theme imposed [copy and paste the link]:

https://drive.google.com/file/d/1no7tMOIzP_xynFMXdMWXribRBKL8BW_L/view?usp=sharing





france•tv

**Le calendrier du
concours / the
contest calendar**



Les étapes du Concours 2019/2020 5 [hors master-class ftv unesco]



Les étapes du Concours 2019/2020 5 [hors master-class ftv unesco]

**DÉCEMBRE 12,
2019**

Official launch
of the PEACE
France
Televisions /
UNESCO
contest

JUNE 15, 2021

The School or
the Association
transmits its
creation (s) +
authorization
forms
(parental, right
to the image)
no later than
12 May 2020 at
11:59 pm to
the Referent of
the National
Commission to
UNESCO of his
country

JUNE 30, 2021

The National
Commission to
Unesco transmits
its pre-selection
[1 to 3 works] by
axis
to France
Televisions and
UNESCO

JULY 3, 2021

France Televisions
transmits to the
Members of the
International Jury
composed of
personalities from
the World of
Culture and
Education of
Audiovisual
Professionals the
grid of
preselected works

**NO LATER THAN
SEPTEMBER 10**

The Jury returns
its choices
numerically to
France Televisions
and UNESCO

**18 OR 21
SEPTEMBER 2020
INTERNATIONAL
DAY OF PEACE**

Laureates
Ceremony on 18
or 21 September
2020 at UNESCO
or France
Televisions
Headquarters



france•tv

**POUR PARTICIPER
VOS CONTACTS
PAR PAYS**



Référents Pays Concours PAIX Edition 2019/2020 en étroite collaboration avec les délégations nationales auprès de l'UNESCO

BELGIQUE

Commission nationale auprès de l'UNESCO francophone et germanophone

Marien FAURE, Secrétaire Général

Secrétaire général,

m.faure@wbi.be / www.unesco.be

LIBAN

Commission Nationale auprès de l'UNESCO

Christiane Jeitani

Coordinatrice Nationale des réseaux des Ecoles Associées et Clubs UNESCO /Conseillère de la Fédération arabe des Clubs UNESCO

c.jeitani@lncu.org www.lncu.org

BENIN

Délégation nationale auprès de l'UNESCO

Adélaïde Fassinou Allagbada

Secrétaire générale

fassinoudede@yahoo.fr

Joëlle FKIPON, référente en coordination avec la Commission nationale auprès de l'UNESCO

js.finkpon.bj@unesco-delegations.org

POLOGNE

Commission Nationale de Pologne auprès de l'UNESCO

Małgorzata HERBICH

Coordinateur de l'Education et du Programme des Ecoles Associées de l'UNESCO

m.herbich@unesco.pl

INDE

Délégation nationale de l'INDE auprès de l'UNESCO

Monsieur Sarif SAEED, chef de la Chancellerie

a.saeed.in@unesco-delegations.org

.vk.siljo@nic.in fr

FRANCE

Commission nationale de France auprès de l'UNESCO

Alexandre NAVARRO, Secrétaire général

alexandre.navarro@diplomatie.gouv.fr

RÉPUBLIQUE DE MAURICE

Ministry of Education, Tertiary Education, Science and Technology
Aneeta GHOORAH

Director & ASG NATCOM UNESCO Primary & Curriculum Development and Evaluation

anghoorah@govmu.org

Edition 2
clôture du concours
le 15 JUIN 2021
Désignation des Lauréats
le 20 ou 21 septembre 2021

<https://concours-paix.francetveducation.fr/>

Nadia Bédar France Télévisions / Alton Grizzle UNESCO
paix.peace.leconcours@francetv.fr

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS – OBJET

FRANCE TELEVISIONS, Société anonyme au capital de 346 140 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n° 432 766 947, dont le siège social est situé au 7, esplanade Henri-de-France 75015, les Commissions et Délégations nationales auprès de l'UNESCO ci-dessous définies en Annexe I (ci-après les « Organismes »), organisent, en partenariat avec l'UNESCO, la seconde édition du concours « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix » (ci-après le « Concours ») sur le site Internet accessible à l'URL : <http://concours-paix.francetveducation.fr> édité par FRANCE TELEVISIONS (ci-après dénommé le « Site »).

Créé à l'occasion de la Journée Internationale de la Paix du 21 septembre 2020, le concours international consiste en la création d'œuvres relatives à la Paix selon les 3 axes suivants :

JOUER LA PAIX

CHANTER LA PAIX

FILMER LA PAIX

Ce concours est ouvert dans 6 pays participants auprès de l'UNESCO (ci-après Pays Référents) suivants :

Belgique, France, Inde, Liban, Pologne, République de Maurice.

Ce Concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert du 28 février 2020 à 10h00 au 15 juin 2021 à 23h59.

Les Lauréats seront désignés le 20 ou 21 septembre 2021 et pourront voir leurs œuvres diffusées de manière linéaire et non linéaire sur tout site et/ou service édité et/ou hébergé par FRANCE TELEVISIONS, l'UNESCO et ses partenaires, les partenaires publics des co-organismes et notamment sur le Site, sur les chaînes officielles de FRANCE TELEVISIONS à partir des plateformes de partage de vidéos, sur les comptes et pages officiels de FRANCE TELEVISIONS sur les réseaux sociaux, par tout réseau de communication au public par voie électronique et quel que soit le dispositif de réception.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

Tout Participant souhaitant participer au Concours déclare accepter sans aucune réserve le présent règlement et ses éventuels avenants. De même, il accepte le principe du Concours, les règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours.

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert aux établissements scolaires « associés à l'UNESCO » et aux associations partageant les valeurs de l'UNESCO, pour les thèmes : JOUER LA PAIX, CHANTER LA PAIX et FILMER LA PAIX.

Les collaborateurs permanents ou occasionnels des Organisateur et leurs familles respectives, les prestataires et leurs familles respectives ainsi que toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ne peuvent pas participer au Concours.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU CONCOURS

Ce Concours est ouvert du 28 février 2020 à 10h00 au 15 juin 2020 à 23h59 (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par l'Organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.

4.1. Principe du Concours

Le principe du Concours est le suivant :

Les Participants peuvent concourir sur 3 thèmes distincts relatifs à la Paix :

- JOUER LA PAIX : ouvert aux élèves entre 6 et 10 ans selon le principe suivant :
 - « Réinventez 1 jeu traditionnel qui transmet des valeurs de Paix. Les jeux concernés sont des jeux dits de « société », ou tout autre jeu à caractère collectif. Le jeu vidéo est également concerné. 1 minute et 30 secondes »
Format Paysage. Outils de tournage : smartphone, caméra, etc.
Langue : français
Transmission de l'œuvre : Transmission de l'œuvre : sous format MP4. L'œuvre est transmise avec le nom de la classe, le nom du Pays Référent.
- CHANTER LA PAIX ouvert aux élèves entre 10 et 15 ans selon le principe suivant :
« Imaginez une chanson transmettant un message paix en intégrant des instruments traditionnels originaires de votre pays. 2 minutes »
Format Paysage. Outils de tournage : smartphone, caméra, etc.
Langue : français
- Découpage : Générique de début : titre de la chanson originale + mention « Concours PAIX, France Télévisions / UNESCO 2020 » Générique de fin: Nom de la

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

Classe et du Professeur + noms des instruments utilisés + mention « Concours PAIX FTV/Unesco 2020 » et le nom d Pays référents.

FILMER LA PAIX option 1 : ouverte aux élèves entre 15 à 20 ans selon le principe suivant : « Vous êtes l’auteur d’une rumeur. Racontez la naissance de cette rumeur et ses conséquences. » Voix Off en Français ou Anglais. Si en anglais, un sous-titrage en français est vivement encouragé.

Outils : smartphone, caméra, etc. Genre : fiction. Format : 60 secondes. Mode : Paysage. Découpage : générique début précisant le titre original du film en français et en anglais : 1’’ à 3’’ / Générique fin : 1 » » à 3 » » qui mentionne « PAIX le concours FTV /UNESCO édition 2020 + noms de la classe et du Pays Référent.

FILMER LA PAIX option 2 : ouverte aux élèves entre 15 à 20 ans selon le principe suivant : « vous avez 60 secondes pour convaincre la personne qui s’apprête à déclencher l’arme nucléaire d’y renoncer. Sans dialogue. »

Outils : smartphone, caméra, etc. Genre : fiction. Format : 60 secondes. Mode : Paysage. Découpage : générique début précisant le titre original du film en français et en anglais : 1’’ à 3’’ / Générique fin : 1 » » à 3 » » qui mentionne « PAIX le concours FTV /UNESCO édition 2020 + noms de la classe et du Pays Référent.

Transmission de l’œuvre : sous format MP4. L’œuvre est transmise avec le nom de la classe, le nom du Pays Référent.

Les œuvres doivent se conformer à la législation en vigueur en France. Les Participants s’engagent à ne pas réaliser de vidéos :

- Contraires aux règles d’ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique et pédophile, et aux bonnes mœurs,
- Contraires à toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu’au droit à l’image ou à la voix;
- A caractère manifestement diffamatoire (imputation d’un fait portant atteinte à l’honneur ou à la considération de la personne physique ou morale, ou du corps auquel le fait est imputé)
- A caractère injurieux (expression outrageante, terme de mépris ou invective)
- Susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, à l’égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des enfants et des adolescents
- Invitant les mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux
- Encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites ou incitant au suicide,
- Incitant à la discrimination, à la haine d’une personne ou d’un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- Incitant à la violence, notamment raciale
- Faisant l’apologie de certains crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l’humanité
- A caractère raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste
- A caractère violent

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits voisins et au droit des marques
- Portant atteinte à la législation applicable aux mineurs
- A ne pas insérer au sein des vidéos une ou des allusion(s) publicitaires
- Portant atteinte à l'image de France Télévisions

Les Participants s'engagent à ne pas envoyer de fichier qui contiendrait des virus.

4.2 Inscription et Présélection par Pays Réfèrent.

Pour s'inscrire, les Participants doivent cliquer sur l'onglet « Inscriptions » sur le Site puis envoyer leur demande d'inscription à l'adresse mail du Pays Réfèrent dont il est résident.

4.2. Présélection par FRANCE TELEVISIONS

A la fin de la période de présélection de chaque Pays Réfèrent, ces derniers adresseront par mail à FRANCE TELEVISIONS leurs présélections : 1 à 3 œuvres présélectionnées par thème dans la mesure du possible.

Les œuvres seront mises en ligne sur le Site entre le 30 juin 2021 et le 21 septembre 2021.

Elles feront l'objet d'une nouvelle présélection par un jury interne de FRANCE TELEVISIONS : 1 œuvre par thème par Pays Réfèrent.

Les critères de présélection de FRANCE TELEVISIONS sont les suivants : créativité, liberté d'expression et capacité à transmettre un message de paix.

La période de présélection par FRANCE TELEVISIONS s'effectuera entre le 30 juin 2021 et le 7 juillet 2021.

4.3 Sélection par un Jury International

Un Jury International sélectionnera, à partir du 8 juillet 2021 et au plus tard, jusqu'au 10 septembre 2021, un Lauréat par thème, soit 3 Lauréats pour le Concours.

Les critères de sélection du Jury International sont les suivants : créativité, liberté d'expression et capacité à transmettre un message de paix.

Les noms des Lauréats seront révélés le 20 ou 21 septembre 2021 à l'occasion de la Journée Internationale de la Paix.

ARTICLE 5 : CESSION DE DROITS

Dans l'hypothèse où les œuvres constitueraient des œuvres au sens du Code de la Propriété intellectuelle, les Participants auteurs des œuvres sélectionnées cèdent, aux Organismes, et à tout partenaire de leur choix notamment les partenaires publics des co-organismes, à titre exclusif, pour le monde entier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de mise en ligne sur le Site, l'ensemble des droits de reproduction, d'adaptation, de représentation nécessaires à l'exploitation desdites œuvres, en tout ou partie, par tout moyen et mode d'exploitation connu ou inconnu à ce jour, de manière linéaire et/ou non linéaire, à titre gratuit, sur tout site et/ou service édité et/ou hébergé par les Organismes

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

et tout partenaire de leur choix, et notamment sur le site France.tv accessible à l'adresse <http://www.france.tv>, sur les chaînes officielles des Organismes à partir des plateformes de partage de vidéos, sur les comptes et pages officiels des Organismes sur les réseaux sociaux, par tout réseau de communication au public par voie électronique et quel que soit le dispositif de réception, pour toute communication promotionnelle et/ou institutionnelle (notamment lors de festivals) et sur l'intranet des Organismes.

Cette cession comprend le droit, pour les Organismes et tout prestataire de leur choix, de reproduire, représenter et adapter les vidéos sélectionnées avec ou sans modifications, par extraits et/ou en intégralité, en les utilisant seules et/ou par insertion à un programme et/ou contenu, en supprimant certains passages et/ou en s'adjoignant ou non des images fixes et/ou mobiles, des sons, des sous-titres et/ou sur-titrages, des incrustations en tout genre, des dessins, des éléments graphiques, des marques et/ou logos, des musiques ainsi que, plus généralement, tout autre élément nécessaire à leur exploitation

ARTICLE 6 : DROITS – GARANTIES

Les Participants s'engagent à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à leur santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois et à la réglementation en vigueur dans le cadre de leur participation au Concours. Il est entendu que les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

Les Participants garantissent aux Organismes que les œuvres proposées par eux dans le cadre de ce Concours sont juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les Participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires pour permettre leur participation au Concours et à l'exploitation desdites œuvres dans le parfait respect du présent règlement. Ils garantissent l'Organisme contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le Concours, par toute personne ayant participé ou non à la production des œuvres susceptibles de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les Participants déclarent expressément n'introduire dans les œuvres aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment des archives qui ne leur appartiendraient pas). A cet égard, ils garantissent les Organismes contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait, le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des œuvres, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des œuvres.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des œuvres; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits des tiers, et déclarent avoir obtenu les autorisations préalables nécessaires à la captation et à l'exploitation de l'image comme de tout autre élément lié aux droits à la personnalité et au droit à la vie privée de toute personne identifiée ou identifiable au sein de ces œuvres, Plus particulièrement, les Participants s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent aucun contenu à caractère diffamatoire ou injurieux.

A cet égard, les Participants garantissent les Organismes contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le Concours, par toute personne qui s'estimerait lésée à la suite de l'exploitation de ces œuvres.

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

Sous peine de voir leur vidéo refusée dans le cadre du Concours, les Participants s'engagent à respecter l'ensemble de la législation en vigueur telle notamment décrite à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par eux comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les Organismes ne peuvent être tenus pour responsables du mauvais fonctionnement du Site et/ou du Concours pour un navigateur donné.

Les Organismes ne garantissent pas que le Site et/ou le Concours fonctionne(nt) sans interruption ou qu'il(s) ne contien(nen)t pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Concours, les Organismes se réservent le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler le Concours au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Organismes ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison dont ils ne pourraient être tenus responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement ne permettant pas son inscription, etc.).

Les Organismes ne pourraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Concours.

Les Organismes ne pourront être tenus pour responsables du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site.

Les Organismes disqualifieront systématiquement tout Participant qui détournera l'esprit du Concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou inconnus à ce jour soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Les Organismes se réservent le droit d'exclure tout Participant dans le cas où serait constatée par les Organismes une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le Participant lui-même) associée à une œuvre du Participant, quelle que soit l'identité de l'auteur desdites tricheries et/ou fraudes.

Les Organismes se réservent le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le Participant et déterminer les conséquences qu'ils jugent utiles.

Les Organismes se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, notamment en prolongeant la période de participation ou en reportant toute date annoncée, et à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Participants qui devront s'y soumettre par un avenant aux présentes.

ARTICLE 9 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU CONCOURS

L'intégralité du règlement est librement et gratuitement accessible en ligne à partir de la page Internet du Concours où il peut être imprimé.

L'intégralité du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : FRANCE TELEVISIONS – PAIX, Concours international de la Jeunesse ou service de la Paix » - 7 esplanade Henri de France – 75015 PARIS, au plus tard quinze (15) jours à compter de la date de clôture du Concours, le cachet de la Poste faisant foi.

Le présent règlement est déposé auprès de D. Calippe et T. Corbeaux, Huissiers de Justice associés, 416, rue Saint-Honoré 75008 Paris.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours des Organismes ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 12 : DONNES PERSONNELLES

12.1 Nature et finalités

Pour participer au Concours, le Participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant ainsi que celles des personnes figurant dans la vidéo:

- Nom,
- Adresse e-mail

Ces Données sont désignées les « Données de Participation ».

A défaut de fournir ces Données, le Participant ne pourra pas participer au Concours.

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

12.2. Responsable de traitement

Les Organismes, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement, sont les responsables de traitement des Données.

Les responsables de traitement s'engagent à traiter ces données de manière licite, loyale et transparente et à les entourer du niveau de sécurité approprié. En particulier, les Données recueillies seront traitées conformément à la réglementation européenne et la législation française en matière de données à caractère personnel.

12.4. Droits des Participants et des personnes figurant dans les vidéos

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose :

- du droit d'accès,
- du droit de rectification,
- du droit d'effacement (en particulier si les données ont été recueillies alors que le Participant était mineur),
- du droit de limitation du traitement,
- du droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant et/ ou d'une des personnes figurant dans les œuvres est effectué sur le fondement de son (leur) consentement, le Participant et/ou l'une des personnes figurant dans les vidéos peu(ven)t retirer son(leur) consentement à tout moment.

Enfin, chaque personne a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

12.5. Exercice des droits

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, à l'adresse postale suivante :

FRANCE TELEVISIONS
Bâtiment EOS
« PAIX, Concours international de la Jeunesse au service de la Paix »
7 Esplanade Henri de France
75015 PARIS

En cas de litige, chaque personne a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice des droits mentionnés ci-dessus le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que la demande soit prise en compte, la personne doit faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle la personne certifie être le titulaire desdites données personnelles et/ou le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant figurant dans la vidéo dont les données à caractère personnel sont concernées par les droits mentionnés ci-dessus, ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité, le cas échéant de l'enfant figurant dans l'œuvre concernée par les droits mentionnés ci-dessus et comportant une signature.

12.6 Durée de conservation des Données

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par les Organismes dans le cadre du Concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi, à savoir :

- les données à caractère personnel des personnes figurant dans les vidéos non sélectionnées seront conservées jusqu'au 15 juin 2021 ;
- les données à caractère personnel des personnes figurant dans les œuvres sélectionnées seront conservées pendant 5 ans à compter de la date de mise en ligne des œuvres sur le Site.

Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants et / ou personnes figurant dans les œuvres pour la défense des Organismes.

12.7 Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données à caractère personnel des Participants et des personnes figurant dans les vidéos ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent Concours est soumis à la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur ou Maîtres Calippe et Corbeaux dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur ou Maîtres Calippe et Corbeaux dans le respect de la législation française.

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

ANNEXE I

COMMISSIONS ET/OU DELEGATIONS NATIONALES AUPRES DE L'UNESCO

| | |
|-----------------------|---|
| BELGIQUE | Commission nationale auprès de l'UNESCO m.faure@wbi.be |
| FRANCE | Commission nationale auprès de l'UNESCO alexandre.navarro@diplomatie.gouv.fr |
| INDE | Commission nationale auprès de l'UNESCO vk.siljo@nic.in ; a.saeed.in@unesco-delegations.org ; socsec@ambinde.fr |
| LIBAN | Commission nationale auprès de l'UNESCO c.jeitani@lncu.org |
| POLOGNE | Commission nationale auprès de l'UNESCO m.herbich@unesco.pl |
| REPUBLIQUE DE MAURICE | Commission nationale auprès de l'UNESCO anghoorah@govmu.org |